

Vannes, le **17 SEP. 2021**

Service Environnement

Dossier suivi par : PAYET Williams
Tél. : 02 56 63 70 54_ Portable : 06 09 13 34 49
Mèl. : williams.payet@morbihan.gouv.fr
Doc. : avnn_210906_earldumimosa-gourin_vol-ied_wp

EARL DU MIMOSA
Monsieur J.C CORNEC
Kervoreau
56110 GOURIN

Objet : Déclaration de modification d'exploitation
d'une installation classée (autorisation)

P.J. : 1 dossier visé en retour

Monsieur,

En application de l'article R 181-46 du code l'environnement, vous m'avez fait parvenir un dossier en date du 12 juillet 2021, faisant état des modifications entraînant un changement notable des éléments du dossier d'autorisation.

Vous détenez à ce jour les actes administratifs suivants :

- Arrêté d'autorisation d'exploiter en date du 1^{er} mars 1995, délivré à M. QUILLOU Jean, domicilié « Kervoreau » à GOURIN, pour l'exploitation à la même adresse, d'un élevage avicole comportant 68680 poules pondeuses.
- Récépissé de déclaration de succession en date du 05 novembre 1998 remis à la EARL QUILLOU, dont le siège social est situé « Kervoreau » à GOURIN, pour la poursuite de l'élevage de 68680 poules pondeuses situé à la même adresse.
- Arrêté de prescriptions complémentaires en date du 30 juin 2010, délivré à la EARL QUILLOU, dont le siège social est situé « Kervoreau » à GOURIN, pour l'exploitation de l'élevage comportant 68680 poules pondeuses situé à la même adresse.
- Récépissé de déclaration de succession en date du 21 février 2021 remis à la EARL DU MIMOSA, dont le siège social est situé « Kervoreau » à GOURIN, pour la poursuite de l'élevage de 68680 poules pondeuses situé à la même adresse.

La modification projetée concerne le passage en volière de deux sur trois de vos bâtiments avicoles et la mise en arrêt provisoire du troisième bâtiment.

Le projet de modification s'effectue sans modification des effectifs actés dans l'arrêté d'autorisation initial du 01/03/95.

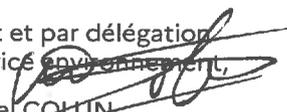
La gestion des effluents reste inchangée par rapport au dernier arrêté de prescriptions complémentaires. Les différentes conventions d'épandage et de transfert d'effluents sont présentes au dossier. Elles ont été actualisées par rapport à la nouvelle raison sociale de l'élevage.

En conséquence, je vous informe qu'au vu de votre déclaration, ces modifications ne sont pas considérées comme substantielles car ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles [L. 211-1](#) et [L. 511-1 du code précité et que votre installation reste soumise aux dispositions réglementaires susvisées.](#)

En outre, compte-tenu de la faible modification d'impact pour les autres critères de l'annexe de l'article R 122-2 du code de l'environnement, je vous confirme que **votre projet est dispensé d'une nouvelle évaluation environnementale.**

Je vous transmets, ci-joint, en retour, un exemplaire du dossier dûment visé par mes soins.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service Environnement,

Michel COLLIN

Copie : Monsieur Le Maire de PRIZIAC